

Demande de dérogation au secteur scolaire en LYCEE entrée en terminale GT

accompagnée des pièces justificatives demandées
A remettre au chef d'établissement, entre le 30 juin et 8 juillet 2023

Nom Prénom Né(e) le / /

Adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2023 :

Code Postal : Commune :

LYCEE FREQUENTE : |

LYCEE DE SECTEUR : |

LYCEE DEMANDE : |

POUR UNE ENTREE EN TERMINALE GENERALE/TECHNOLOGIQUE – SPECIALITE/SERIE SOUHAITEE :

Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre impérativement
1. <input type="checkbox"/> Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH la plus récente <u>pour transmission à la DSDEN</u>
2. <input type="checkbox"/> Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Éléments médicaux sous pli confidentiel sont à transmettre au proviseur du lycée d'origine <u>pour transmission à la DSDEN</u>
3. <input type="checkbox"/> Elève boursier sur critères sociaux ou boursier au mérite	Copie de la notification d'attribution de bourse ou copie du dernier avis d'imposition de la famille
4. <input type="checkbox"/> Elève dont un frère ou une sœur est et restera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Copie du certificat de scolarité de l'année du frère ou de la sœur de l'élève pour la rentrée 2023
5. <input type="checkbox"/> Elève dont le domicile, en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif domicile si nouvelle adresse + plans comparatifs des deux trajets (éditions des plans internet) : domicile – établissement de secteur / domicile – établissement demandé
6. <input type="checkbox"/> Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives scolaires)	Aucun document
7. <input type="checkbox"/> Autre motif	Aucun document

Important : toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale mentionnés ci-dessus et **dans la limite de la capacité d'accueil** de l'établissement demandé.
Une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas la prise en charge de la gratuité de transport scolaire par le Conseil Régional.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

Àle / / Signature du ou des responsables légaux :

Date de réception de la demande par l'établissement : / /

Traitement de la demande par l'établissement :

la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.

les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

Date : / /

Cachet de l'établissement :

Demande d'assouplissement de la carte scolaire

Procédure de dérogation en terminale NOTICE EXPLICATIVE

Critères des demandes de dérogations

- Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation Nationale mentionnés ci-dessous, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

Priorité	Critères
1	Elève en situation de handicap
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3	Elève boursier sur critères sociaux ou boursier au mérite
4	Elève dont un frère ou une sœur est et restera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
5	Elève dont le domicile, en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
7	Autre motif

- La signature des deux responsables légaux, ayant l'autorité parentale, doit figurer obligatoirement sur le formulaire de demande de dérogation (uniquement pour les parents séparés)
- En cas de désaccord des responsables légaux, ils saisiront le juge aux affaires familiales afin de régler leur différend.
- Les demandes de dérogation sont envoyées aux DSDEN.

AUCUN RESULTAT NE VOUS SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

Informations sur les voies et délais de recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de la lettre de notification.